GENÈVE

La FAE peut aider les PME touchées par le franc fort

Plusieurs prestations de la fondation Financer autrement les entreprises peuvent être sollicitées lorsque l'on connaît des difficultés, qu'elles soient liées au franc fort ou pas.

PIERRE CORMON

Faut-il mettre sur pied un fonds destiné à venir en aide aux entreprises touchées par le franc fort? C'est la proposition faite récemment par le syndicat UNIA. Avant de dégager de nouveaux moyens, il convient cependant de rappeler qu'un certain nombre de mécanismes sont déjà en place. Toutes les entreprises du canton peuvent notamment solliciter de l'aide à la fondation Financer autrement les entreprises (FAE), pourvu qu'elles remplissent un certain nombre de critères. Il faut notamment qu'elles soient jugées viables et que l'intervention de la FAE permette de créer ou de sauver des emplois. Parmi les quatre types de prestations proposées par la FAE, trois peuvent plus particulièrement permettre de surmonter des difficultés liées au franc fort.

• L'avance de trésorerie

Une entreprise peut céder ses factures à la FAE, pour des débiteurs basés en Suisse. La FAE lui règle immédiatement 80% du montant. Quand le débiteur la règle, elle verse le solde après avoir prélevé un taux d'intérêt (actuellement environ 2,5% – 2,75%[1]). Cette prestation est particulièrement intéressante pour des entreprises connaissant des difficultés de trésorerie.

La FAE n'accepte cependant pas n'importe quelle facture; elle analyse la solidité du débiteur et peut le cas échéant fixer un plafond ou refuser de reprendre certaines créances. La FAE peut s'engager pour 312 500 francs par année, pour des factures d'un montant maximal de 100 000 francs. «Souvent, quand on a contracté un prêt bancaire, on a déjà cédé ses factures à la banque», remarque Patrick Schefer, directeur ad interim de la FAE. «Nous devons donc discuter avec la banque pour qu'elle accepte que le client nous les cède.»

Cette prestation peut également s'adresser à une entreprise en démarrage, si ses clients sont suffisamment fiables.

• L'accompagnement à la restructuration

La FAE peut financer un audit. Le cahier des charges est déterminé avec l'entreprise, qui doit demander ensuite trois offres à des sociétés de son choix, basées à Genève. La FAE effectue le choix final et paie l'audit. Les recommandations doivent permettre d'effectuer une restructuration donnant des possibilités durables de développement.

• Le cautionnement de prêts bancaires

La FAE peut cautionner des prêts bancaires, pour autant qu'elle ait une bonne visibilité sur les capacités de remboursement de l'entreprise. Elle peut s'engager jusqu'à hauteur de quatre millions de francs par dossier – même si un tel montant est rare. «Comme pour toutes les prestations, le montant de notre engagement dépend du nombre d'emplois», précise Patrick Schefer. L'entrepreneur doit également assumer une part du risque, à titre personnel, sous forme d'arrière-caution.

• La prise de participation

La FAE propose encore une autre prestation, destinée plus particulièrement aux entreprises en phase de développement – par exemple parce qu'elles veulent acquérir un nouvel équipement ou réorienter leur activité. Elle peut prendre des participations dans une société qui restructure ou qui se développe, pour autant qu'un investisseur privé participe à au moins 55% de la somme. «Il s'agit d'une limite légale, mais dans les faits, on est plus prêt de parts de 70% pour les investisseurs privés», explique Patrick Schefer. La FAE essaie de revendre sa part, en principe à l'entrepreneur, dans les trois à cinq ans, de manière à faire tourner son fonds d'investissement. Celui-ci, d'un montant de quinze millions de francs, est investi à hauteur d'à peu près la moitié. ■

[1] *Le taux est calculé en ajoutant deux points au Libor un an.*

Les trois conseils de Patrick Schefer

Quels conseils donner à une entreprise touchée par la hausse du franc?

La plus grave erreur qu'elle puisse commettre est de trop tarder avant de demander de l'aide. Il est beaucoup plus facile d'aider une entreprise qui voit les difficultés arriver qu'une autre qui a laissé la situation se dégrader avant de venir nous trouver. C'est, de mon point de vue, le conseil le plus important.

Et les autres?

Il existe des possibilités de couvrir ses risques de change, bien que cela ne soit pas adapté à toutes les situations. Si un client vous paie dans une devise étrangère à deux mois, on peut bloquer le taux de change auquel la conversion sera effectuée; c'est ce qu'on appelle le *hedging*. Evidemment, selon les cas, on peut y gagner, mais aussi y perdre.

Et pour les entreprises actives sur le marché intérieur?

Travailler sur la qualité, le service, la relation client, la proximité. Un restaurateur ne pourra pas baisser ses prix de 20%, mais il peut offrir un café à ses clients. Ce sont des gestes très appréciés, qui peuvent faire une vraie différence.

LA QUESTION DE DROIT DU TRAVAIL

Un employeur envoie une lettre de licenciement en recommandé, l'employé ne va pas la chercher. Le licenciement est-il valable?

Oui. On considère que l'employé a reçu la lettre, et donc que le licenciement a été notifié, à l'échéance du délai de garde de la poste (c'est-à-dire le délai pendant lequel elle garde la lettre à la disposition du destinataire avant de la renvoyer à l'expéditeur). **P. Co.**

Retrouvez les questions de droit du travail dans notre magazine S'informer et découvrir *sur www.fer-ge.ch.*

BRÈVE

Des vacances pour les enfants des banlieues

Les banlieues sont souvent peu propices à l'épanouissement des enfants. Chômage, délabrement urbain et violence ponctuent le quotidien. Il est d'autant plus important et judicieux de donner aux enfants et aux adolescents grandissant dans ce contexte la possibilité d'avoir un autre regard sur la vie. L'association d'entraide Kovive s'engage depuis plusieurs années en leur faveur en leur offrant la possibilité de partir en vacances avec une famille d'accueil. Son champ d'action s'étend aux jeunes suisses, mais également aux enfants venant de France et d'Allemagne. Le succès remporté par cette association depuis des années se fonde sur une solide collaboration et sur des partenariats fiables. L'année passée, grâce à la générosité des familles d'accueil, quatre cents enfants venant de France ont passé d'heureuses vacances en Suisse. Pour l'été 2015, Kovive cherche cent nouvelles familles.

Informations: Kovive, Catherine Hüppin-Bagnoud, T 041 249 20 92, info@kovive.ch, www.kovive.ch

***DONNER AUX ENFANTS** un autre regard sur la vie.*